

Allée de Barcelone

66350 Toulouges

Téléphone

04 68 39 49 40

Courriel

ce.0660864f@ac-montpellier.fr

<http://www.clg-mitterrand-toulouges.ac-montpellier.fr/>



**PROCES-VERBAL DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION
Du 9 février 2023**

Les membres du Conseil d'Administration ont été convoqués le 20 janvier 2023.

Présents : (cf. liste émargement).

Excusés : Mme Gomez, Mme Delseny, M. Roque et Mme Calabrese

- 5 Le quorum étant atteint avec 24 présents, M. Olieu, Principal, ouvre la séance à 17h30 et remercie tous les élus pour leur engagement.

Mme Bonavent est désignée secrétaire de séance et remerciée.

M. le Principal signale que des questions diverses ont été présentées et que certaines seront traitées et signalées durant l'ordre du jour et d'autres en fin de séance.

- 10 Les représentants des personnels liste « Solidarité » lisent une motion (annexe 1).

M. le Principal présente l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du P.V. du C.A. du 8 novembre 2022.
2. Règlement intérieur
15 3. Modalités d'approvisionnement des fournitures relevant du fonds social
4. Conventions
5. Voyages & Dons
6. Travaux
7. D.U.E.R et R.S.S.T
20 8. Ventilation de la dotation horaire globale (D.H.G.) rentrée 2023-2024

17h37 : arrivée de Mme Danoy

1. APPROBATION DU P.V. DU C.A. DU 8 NOVEMBRE 2022

- 25 Une représentante des personnels liste « Solidarité » informe qu'ils ont envoyé une demande de modification du compte-rendu du précédent CA qui n'a pas été prise en compte en l'état.

- 30 M. le Principal explique qu'un P.V. retrace uniquement des décisions administratives (ordre du jour avec résultats des votes le cas échéant uniquement). Il est obligatoire. Le « compte-rendu » qui va au-delà de ce P.V est un choix de la direction pour faciliter le suivi des élus.

C'est un travail complexe pour le secrétaire de séance et la direction du collège car le délai obligatoire post-CA pour intégrer le PV dans Dem'act (l'application institutionnelle pour la dématérialisation des actes administratifs) est de 5 jours ouvrables.

- 35 Ce compte-rendu n'est pas obligatoire et doit être fidèle au débat, tout en étant simple, non verbeux, non exhaustif, factuel, neutre, « administratif » et professionnel.

Le compte-rendu « initial » est en ligne sur le site du collège depuis mi-novembre. Une fois publié et transmis, les membres peuvent proposer des évolutions.

- 40 Elles sont étudiées avec lignes et parties à changer par le secrétaire de séance et le Principal.

Le PV modifié est arrêté et transmis 72 heures avant le conseil d'administration suivant. Il est donc soumis au vote avec les éléments modifiés.

Pour le compte-rendu du C.A du 8 novembre 2022, trois propositions de correctifs ont été transmises.

- 45 Le compte-rendu a été augmenté de trois éléments pour améliorer le texte ; vous les avez repérés en ajout en rouge dans l'envoi :

- Concernant les IMP « indemnités pour missions particulières », ligne 70 a été intégré :

- 50 « Une représentant des personnels « liste solidarités » fait remarquer que le point 4 de l'ordre du jour de la convocation au CA concerne la distribution des IMP. M. le Principal explique avoir retiré ce point parce qu'un désaccord existe avec les professeurs d'EPS sur la nomination des coordonnateurs qui n'a pas pu être résolu en audience avec M. l'IA DASEN. En attendant les conclusions réglementaires afférentes, la nature du désaccord est soumise aux membres du CA et. M. le Principal précise que la ventilation des IMP sera complètement présentée dès que possible pour avis. Le conseil pédagogique a déjà émis un avis favorable sur les missions. » Il est à noter que cet élément sera repris en question diverse ce jour.

- Concernant les échanges autour de la commission permanente, à ligne 105 a été ajouté « en relisant la réglementation aux membres du CA. »

- 60 Il est à noter que cette semaine encore nous avons sollicité l'attache de la cellule juridique du rectorat qui a confirmé que la commission permanente ne pouvait être installée sans dessaisir le CA des compétences déléguées.

- Concernant la convention de mise à dispositions d'un terrain de basket, à la ligne 184 a été ajouté « s'étonnant de la nécessité de la faire. M. le Principal précise à nouveau le cadre réglementaire et les contraintes afférentes. »

65

Le compte-rendu est approuvé.		
Pour : 22	Abstention : 1	Contre : 2

2. REGLEMENT INTERIEUR

Un représentant des parents d'élèves souhaite que le règlement intérieur soit révisé.

Le débat s'engage.

- 70 M. le Principal précise qu'un travail sur le règlement intérieur sera relancé par les CPE avec les élèves du CVC. Aucune modification ne sera présentée au C.A sans des temps d'élaboration et d'échanges constructifs avec les instances.

- 75 Cependant, après la demande des parents d'élèves et après présentation aux personnels enseignants et de vie scolaire, M. le Principal sollicite une légère modification du règlement intérieur pour une meilleure compréhension, afin de ne pas laisser penser que tous les shorts sont interdits (annexe 2).

La modification du règlement intérieur est approuvée à l'unanimité.		
Pour : 23	Abstention :	Contre : 2

3. MODALITES D'APPROVISIONNEMENT DES FOURNITURES RELEVANT DU FONDS SOCIAL

80

Les aides sociales de fournitures pourront prendre la forme de bons de commande ou de bons d'achat auprès d'entreprises ciblées pour préserver l'anonymat des familles.

Cet acte de régulation comptable est approuvé à l'unanimité.		
Pour : 25	Abstention : 0	Contre : 0

4. CONVENTIONS

85 17h50 : arrivée de Mme Granié

M. l'Adjoint-gestionnaire présente les conventions et contrats suivants :

4.1. AVEC L'UNIVERSITE DE PERPIGNAN VIA DOMITIA

pour les modalités d'application du dispositif ministériel "les cordées de la réussite" (annexe 3).

90

La convention est approuvée à l'unanimité.		
Pour : 26	Abstention : 0	Contre : 0

4.2. AVEC LA DDTM

pour la mise à disposition de la remorque testochoc dans le cadre de l'action de prévention routière du 9 au 10 mars 2023 (annexe 4).

La convention est approuvée à l'unanimité.		
Pour : 26	Abstention : 0	Contre : 0

4.3. AVEC L'UNION DEPARTEMENTALE DES SAPEURS-POMPIERS DES PYRENEES-ORIENTALES

95 pour valoriser les jeunes sapeurs-pompiers étudiant au sein du collège et réaliser des manœuvres de formation dans l'établissement (annexe 5).

La convention est approuvée à l'unanimité.		
Pour : 26	Abstention : 0	Contre : 0

5. VOYAGES & DONS

M. l'Adjoint-gestionnaire fait le point sur les voyages et leur financement.

5.1. VOYAGE EN ITALIE

100 Suite à la réussite des ventes gourmandes de novembre nous pouvons revoter le tarif du voyage à la baisse pour une participation des familles de 298€ contre 375€ lors du vote de juin 2022 (annexe 6).

La participation des familles au voyage en Italie approuvée à l'unanimité.		
Pour : 26	Abstention : 0	Contre : 0

5.2. POUR ENCAISSER CETTE SOMME LE CA DOIT ACCEPTER UN DON DE 1551 € DU FSE

Le don est approuvé à l'unanimité.		
Pour : 26	Abstention : 0	Contre : 0

- 105 Le montant de la participation des familles reste inchangé mais le nombre de participants est de 14 élèves suite à des désistements ; ce qui entraîne une baisse du don du FSE désormais fixé à 490 € pour équilibrer le budget (annexe 7).

Le don est approuvé à l'unanimité.		
Pour : 26	Abstention : 0	Contre : 0

6. TRAVAUX

- 110 M. l'Adjoint-gestionnaire fait le point sur les travaux en cours et à venir notamment concernant le bloc sanitaire supplémentaire dont le début des travaux est repoussé aux vacances de printemps et la rénovation de la GTB (gestion technique des bâtiments) pour laquelle les entreprises sont en train d'être choisies.
- La programmation 2023-2025 est ambitieuse et de nombreux chantiers restent à ouvrir (VoIP, remplacement des algécos...). Le CD66 et M. Venzal notre référent sont particulièrement mobilisés à nos côtés.
- 115 A noter qu'une expérimentation est en cours sur des nouveaux modèles de casiers pour les élèves. 8 ont été installés le 2 février et un point sera fait en fin d'année scolaire.
- Une représentante des personnels liste « Solidarité » demande où en est le projet de construction de l'abri pour les surveillants au point d'accueil des élèves.
- 120 M. l'Adjoint-gestionnaire dit que les travaux vont avoir lieu lors des vacances de février.

7. D.U.E.R. – R.S.S.T.

- 125 M. l'Adjoint-gestionnaire fait le point sur les avancées concernant les questions de bien-être au travail. Le collège est dans les premiers utilisateurs des outils académiques dédiés.
- Un stage sur les troubles musculosquelettiques liés aux Unités de Travail (UT) « Santé/Social », « Vie scolaire » et « Administration » a eu lieu et des adaptations de postes sont en cours. Désormais chaque unité signale des éléments à son référent et peut rencontrer le responsable (M. l'Assistant de prévention ou M. l'Adjoint-Gestionnaire).
- 130 Une représentante des personnels liste « Solidarité » demande s'il y a une réponse pour réparer/modifier les éléments externes à l'établissement (au gymnase). M. l'Adjoint-Gestionnaire signale que le CD 66 sera sollicité à nouveau au besoin mais qu'il a répondu aux sollicitations avec l'outil de gestion approprié.

8. VENTILATION DE LA DOTATION HORAIRE GLOBALE (D.H.G.) RENTREE 2023-2024

M. le Principal présente les trois documents transmis aux membres du conseil administration et répond aux questions techniques (annexe 8).

Pour 2023-2024 on peut noter :

- Une stabilisation des moyens donnés au collège pour fonctionner
 - Tous les enseignements réglementaires sont assurés ainsi que tous les éléments statutaires
 - Tous les dispositifs d'accompagnements personnalisés sont reconduits.
 - Tous les abondements horaires sont reconduits, à la demande des équipes mais surtout au vu des résultats du collège et des besoins des élèves (Français en 3ème, HG-EMC en 4ème et 3ème)
 - Le projet linguistique patrimonial et de territoire (espagnol- catalan) est reconduit mais évolue (1h30 en semestre). Son impact est réel et très positif à tous les niveaux.
- 140
- 145

- 150 • Le poste de SPC partagé entre le collège de la Garrigole et le collège de Toulouges est maintenu mais il ne sera plus implanté à Toulouges mais à la Garrigole.

Ce qui implique une suppression de poste à Toulouges et une création à la Garrigole.

Ce poste était pourvu par un collègue contractuel mais déclaré vacant. La quotité horaire est plus importante à la Garrigole d'où ce changement qui est purement administratif.

- 155 • Tous les autres supports où sont affectés les enseignants sont maintenus sans complément de services dans un autre établissement
- En sciences le nombre de supports reste inchangé
- Le dispositif de remédiation en sixième est en cours de finalisation en intégrant l'enseignante documentaliste. Des moyens pour une remédiation efficace en français et mathématiques seront proposés par des enseignants de disciplines éventuellement connexes volontaires (sciences pour les compétences mathématiques et numériques, HG-EMC, documentation ou langues et lettres pour celles liées au français)
- 160 • Un atelier théâtre et un atelier « arts plastiques » sont reconduits sur la dotation du collège
- 165

Une représentante des parents d'élèves demande comment sera proposé le projet catalan/ espagnol en 6°. M. le Principal dit que chaque classe aura 1,5h de catalan un semestre et 1,5h d'espagnol l'autre semestre.

Concernant la remédiation en 6° :

- 170 Une représentante des parents d'élèves dit avoir entendu dans les médias que ce seraient des professeurs des écoles qui feraient cette remédiation.

M. le Principal explique qu'aucun volontaire ne s'est manifesté pour l'instant mais que c'est une possibilité.

- 175 Une représentante des personnels liste « Solidarité » demande si la remédiation fait partie du dispositif spécifique hors horaires réglementaires. M. le Principal répond par l'affirmative. 12,5 heures professeurs sont prévues soit 5,5h de plus que l'horaire réglementaire.

- 180 Une représentante des personnels liste « personnels indépendants » questionne sur l'organisation de cette heure de remédiation, elle demande s'il y a des directives ministérielles.

M. le Principal Adjoint précise qu'il faut se reposer sur les évaluations nationales. M. le Principal ajoute que le dispositif est à construire par les équipes pédagogiques.

Une représentante des personnels liste « Solidarité » demande si le volume horaire de la remédiation est bien de 1h/semaine/6° pour les élèves. M. le Principal confirme.

- 185 Une représentante des personnels liste « Solidarité » est soulagée que le poste d'EPS ne soit pas partagé avec un autre établissement.

La proposition de répartition est approuvée.		
Pour : 26	Abstention : 0	Contre : 0

18h52 : départ de Mme Giraux

9. QUESTIONS DIVERSES :

9.1. POUR LA LISTE DES PERSONNELS « SOLIDARITES »

LES IMP AU COLLEGE ?

195 Ce sont des indemnités pour missions particulières versées à des personnels du second degré sous réserve de leur effectivité. La reconnaissance de l'exercice de missions particulières peut prendre la forme d'une rémunération supplémentaire sous forme indemnitaire avec cinq taux : (taux 0.25) 312,5 €, (taux 0.5) 625 €, (taux 1) 1 250 €, (taux 2) 2 500 €, (taux 3) 3 750 €.

200 Présentée en conseil pédagogique fin 2021-2022 avec un avis favorable unanime sur les missions la ventilation 2022-2023 n'est pas (encore) présentée en CA car les coordonnateurs EPS ne sont pas nommés. L'équipe EPS souhaite voir nommés deux professeurs. Pour nommer les deux enseignants choisis par l'équipe EPS la direction souhaite qu'une lettre de mission permette de vérifier l'effectivité du travail fourni sur la base de la circulaire afférente à la mission de coordination de l'EPS. Les professeurs concernés ne veulent pas signer de lettre de mission. Pour sortir de l'impasse, la direction

205 a donc nommé deux autres personnels qui ont refusé la mission. L'arbitrage est entre les mains du rectorat et le CA sera avisé conformément à l'engagement initialement pris.

Une représentante des personnels liste « Solidarité » soulève le problème des IMP en EPS et du différend non solutionné.

LES PHOTOS DE CLASSE 2023, QUEL BILAN ?

210 Le bilan du FSE est transmis en juin et en fera sans doute mention. Ce sera la première année que la transparence sera aussi complète.

Cette année la campagne de photos a été particulièrement simple, efficiente et fructueuse. Les bénéfices 3079.20 euros (contre 2991 l'an dernier a priori) vont aller à de nombreux ateliers et à beaucoup de projets avec les élèves.

215 En plus d'avoir bénéficié d'exemplaires pour les enseignants et la vie scolaire (affichage dans la cour), d'avoir permis des nouveautés et d'avoir permis une meilleure gestion, le bénéfice pour le collège est en hausse grâce à un plus grand nombre de commandes de la part des familles que nous remercions (la part reversée au collège est donc en légère hausse avec moins d'élèves).

220 Le détail a été fourni à Mme Cogez, trésorière du FSE. Le contrat sera revu pour 2023-2024. Le photographe devrait réaliser une prestation pour le bal des troisièmes à prix coûtant du consommable comme l'an dernier (devis en attente de validation du FSE).

9.2. POUR LES ELUS REPRESENTANTS LES PARENTS D'ELEVES

225 COMMENT VA S'APPLIQUER LA NOUVELLE REFORME ET PLUS PARTICULIEREMENT L'HEURE DE REMEDIATION POUR LES CLASSES DE 6EME ?

Le point 8 de l'ordre du jour a permis d'y répondre.

SUR LE REGLEMENT INTERIEUR PROPOSE, IL A ETE RAJOUTE « TROP COURT » (2.2.4) A LA NOTION DE SHORT. EST-IL POSSIBLE DE PRECISER CLAIREMENT LA LONGUEUR ?

230 M. le Principal précise que « Non ».

DE PLUS, NOUS SOUHAITONS EGALEMENT AVOIR DES PRECISIONS SUR LA NOTION DE « SOUS-VETEMENTS APPARENT » S'IL VOUS PLAÎT ?

M. Le Principal explique ce que veut dire « sous-vêtements apparents » littéralement.

235 Une représentante des parents d'élèves demande si les bretelles des soutiens-gorges sont considérées comme sous-vêtements. M. le Principal dit qu'elles ne sont pas concernées mais qu'un temps sera pris avec les délégués de parents d'élèves sur cette question au retour des vacances.

240 POUR FINIR SUR LE REGLEMENT, EST-IL POSSIBLE DE LIMITER L'INTERDICTION DU
COUVRE-CHEF (BONNET- CASQUETTE) A L'INTERIEUR DES BATIMENTS SEULEMENT
ET AINSI L'AUTORISER DANS LA COUR ?

M. le Principal précise que « Non. Les exceptions prévues sont suffisantes. » mais
qu'un temps sera pris avec les délégués de parents d'élèves sur cette question au re-
245 tour des vacances.

NOUS AVONS DES INTERROGATIONS SUR PRONOTE. CONVAINCU DE SON UTILITE,
NOUS APPRECIONS LES NOMBREUX MESSAGES D'INFORMATION CEPENDANT IL
NOUS EST REMONTE DES PROBLEMES COMME :

- 250
- DES DEVOIRS RAJOUTES EN DEHORS DES HEURES DE COURS, SUR DES CRENEAUX EN SOIREE, WEEK-END, EN VACANCES
 - DES DEVOIRS A RENDRE PENDANT LES VACANCES
 - DES CHANGEMENTS D'EMPLOI DU TEMPS DE DERNIERE MINUTE

255 CES DIVERSES HABITUDES FORCENT LES ENFANTS ET PARENTS A UNE « ULTRA
CONNEXION » CONSTANTE QUAND LES LOIS PRONENT LE DROIT A LA DECON-
NEXION POUR TOUS. QUE POUVEZ-VOUS FAIRE ?

Lorsque des dysfonctionnements sont remarqués (erreurs de date, bugs des cahiers de
texte que nous avons rencontrés...), les personnes concernées doivent contacter le pro-
fesseur ou la direction pour le signaler et nous ajusterons.

260 Pour les changements d'emploi du temps, ils sont dans la mesure du possible anticipés
bien en amont et toujours réfléchis dans l'intérêt de tous en prenant en compte tous les
points de vue, parfois antagonistes. Evidemment des exceptions existent et c'est mal-
heureusement le cas les jours de grève, d'événements exceptionnels, de risques sani-
taires... lorsque le changement est tardif un SMS est envoyé au responsable préféren-
tiel. C'est plutôt rare. Les EDT de la rentrée sont déjà modifiés.

265 Pour parents et élèves, il est donc souhaitable de se connecter régulièrement pour
suivre la scolarité mais il n'est pas nécessaire de se connecter de manière « ultra » car
l'accueil est assuré de 8h à 17h au collège. Il est sans doute souhaitable d'adopter une
attitude moins « consumériste » ; pour les élèves accepter la possibilité d'étude à 8h30
lorsqu'un professeur est absent et d'accepter pour les familles de laisser les enfants
270 deux heures au collège sans cours et ne pas venir les chercher à 10h30 pour les rame-
ner à 14h.

275 Pour améliorer le fonctionnement, nous réfléchirons ensemble à une charte pour faciliter
ce droit à la déconnexion pour tous, car des enseignants qui sont sollicités le dimanche
soir pour un travail donné le lundi précédent, parfois de manière totalement inappropriée
voire inadmissible est bien trop répandu.

Un débat s'engage sur les dérives de Pronote et un temps commun pour élaborer une
charte de bon usage sera travaillée dans le futur.

280 Une représentante de la liste des parents d'élèves profite de la fin de séance pour solli-
citer les élus présents pour demander ce qu'il en est du traçage sécuritaire pour aller du
gymnase au collège. M. le représentant de la commune répond que le parking est du
ressort de l'Agglo Perpignan. Mme la représentante de l'agglomération s'engage à faire
remonter la question.

285 L'ordre du jour étant épuisé, M. le Principal remercie les participants et clôture la séance
à 19H13.

La secrétaire de séance

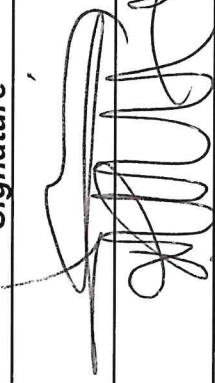
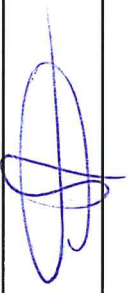
Carine Bonavent

Le principal

Jonathan OLIEU

LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE FRANCOIS MITTERRAND DE TOULOUGES

ANNEE SCOLAIRE 2022-2023

Séance du : 09/02/2023		Présent	Absent	Excusé	Remplacé par	Signature
Président	M. Jonathan OLIEU					
Principal Adjoint	M. Yannick RANNOU					
C.P.E.	Mme Marie Delmonte					
Gestionnaire	M. Anselme FONTA					
Représentant de la collectivité territoriale de rattachement	M. Jean ROQUE					
Représentant de la collectivité territoriale de rattachement	Mme Toussainte CALABRESE					
Représentant de la commune	Mme Stéphanie GOMEZ			X	M. LOPEZ	
Représentant de la communauté urbaine	Mme Aurélie PASTOR-BARNEOUD					
Personne qualifiée - collectivité de rattachement	Mme Véronique FERNANDEZ					
Personne qualifiée - D.S.D.E.N.	Mme Chantal DELSENY			X		
Parent d'élève titulaire "collectif de parents d'élèves"	Mme Amandine TEJEDOR	X				
Parent d'élève titulaire "collectif de parents d'élèves"	Mme Sandrine GRANIE	X				

Parent d'élève titulaire "collectif de parents d'élèves"	Mme Sandra CHALARD						
Parent d'élève titulaire "collectif de parents d'élèves"	Mme Sandrine GLEIZES				X		Mme Flanelle 
Parent d'élève titulaire "collectif de parents d'élèves"	M. Sofiane CHETOUI	X					
Parent d'élève titulaire "collectif de parents d'élèves"	M. Emmanuel MILOCCO						

		Présent	Absent	Excusé	Remplacé par	Signature
Parent d'élève titulaire "collectif de parents d'élèves"	Mme Elodie GOASGUEN	X				
Représentant des personnels enseignants et d'éducation titulaire	Mme Carine BONAVENT	X				
Représentant des personnels enseignants et d'éducation titulaire	Mme Cécile DANOY	X				
Représentant des personnels enseignants et d'éducation titulaire	Mme Emy CARBONNE	X				
Représentant des personnels enseignants et d'éducation titulaire	Mme Marie-Hélène COUSINIE	X				
Représentant des personnels enseignants et d'éducation titulaire	Mme Stéphanie GERMA	X				
Représentant des personnels enseignants et d'éducation titulaire	Mme Stéphanie TRAZIC	X				

Représentant des personnels enseignants et d'éducation titulaire	Mme Stéphanie FRADET	X						
Représentant des personnels A.T.S.S. titulaire	Mme Véronique GIRAUX	X						
Représentant des personnels A.T.S.S. titulaire	M. Richard MORAL	X						
Représentant des personnels A.T.S.S. titulaire	Mme Marie LOPEZ		X				N° DA RE	
Elève titulaire	MASCLE Tony 305	X						
Elève titulaire	RENON Arthur 406							
Elève titulaire	SAULAIS Julia 301	X						

Liste Solidarité
représentant.e.s des personnels
Collège F.MITTERRAND
TOULOUGES

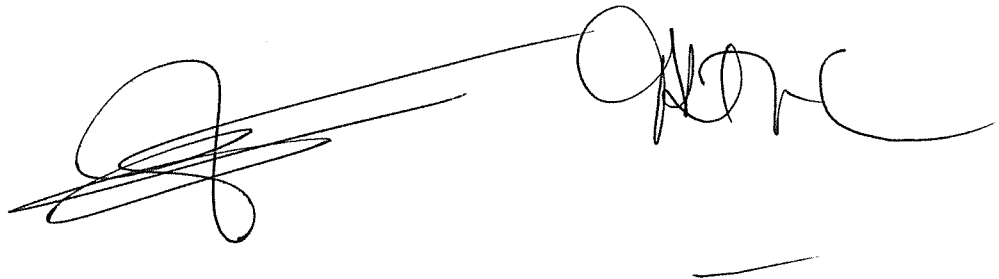
Déclaration liminaire au CA du 09 février 2023

Nous représentantes des personnels, tenons à dénoncer les agissements de notre administration, que nous considérons anti-démocratiques :

- l'utilisation du Conseil pédagogique présenté comme une instance décisive,
- L'interdiction faite aux professeurs d'EPS de participer aux débats de ce même conseil,
- La transmission hors délais des documents préparatoires du CA
- la transmission d'un TRMD indéchiffrable
- Le refus de retranscrire fidèlement les propos tenus par M.Le Principal, cf ceux concernant la nouvelle réglementation de la Commission Permanente déclarée supprimée sans nécessité de vote du premier CA.
- les accusations fallacieuses de « manquements aux ,obligations professionnelles»
- La non application d'attribution statutaire des IMP de la coordination EPS,
- L'abus qui est fait sur la réglementation interne à l'établissement au sujet des obligations vestimentaires des élèves, stigmatisant les filles-cf affichage- et l'ensemble des élèves concernant l'interdiction du port de couvre chefs dans les espaces extérieurs.

Cette liste ne peut pas être exhaustive tant la pression managériale est forte.

Nous considérons ces agissements abusifs, ils concourent à un sentiment de défiance et à une dégradation du service public d'éducation de notre établissement.





ACADÉMIE
DE MONTPELLIER

Liberté
Égalité
Fraternité

Collège François Mitterrand
TOULOUGES



Collège François Mitterrand

LIBERTÉ • ÉGALITÉ • FRATERNITÉ

RÈGLEMENT

INTÉRIEUR

PRÉAMBULE

LES PRINCIPES

La vie de la communauté scolaire est régie par un règlement intérieur adopté le 02/03/2021 par un vote du conseil d'administration dans le respect des principes fixés par la loi. Ce règlement définit les droits et les devoirs de chacun des membres de la communauté scolaire. Il détermine notamment les modalités selon lesquelles sont mises en application la liberté d'information et la liberté d'expression dont disposent les élèves dans le respect du pluralisme et du principe de neutralité :

- *Le respect des principes de laïcité ;*
- *Le devoir de tolérance et de respect d'autrui dans sa personnalité et ses convictions ;*
- *Les garanties de protection contre toute atteinte physique ou morale et le devoir qui découle pour chacun de n'user d'aucune violence ;*
- *L'obligation pour chaque élève de participer à toutes les activités correspondant à sa scolarité organisées par l'établissement et d'accomplir les tâches qui en découlent ;*
- *L'obligation pour chaque élève de suivre les consignes de sécurité, notamment dans les activités de sciences expérimentales ;*

Toute inscription au collège implique de la part de la famille et de l'élève l'acceptation du présent règlement qui sera signé après que chacun en ait pris connaissance.

LE CARNET DE LIAISON

L'objet du carnet de liaison est d'assurer un lien entre l'établissement et la famille. Il renseigne la famille, en complément des moyens numériques mis à disposition, sur la conduite et le travail de leur enfant. Il contient le règlement intérieur de l'établissement et diverses informations.

L'élève doit le faire viser par les parents chaque fois que cela est nécessaire. Les parents sont invités à veiller eux-mêmes à la présentation du carnet et à sa bonne tenue. Ils peuvent utiliser les pages réservées pour correspondre avec les professeurs. Après toute absence ou retard, ils doivent remplir le billet prévu afin que leur enfant le remette avant de reprendre ses cours (un appel téléphonique ne peut se substituer à une trace écrite). Le carnet de liaison est un outil administratif. A ce titre, il est demandé aux élèves de veiller à la bonne tenue de ce document (pas d'annotations, de collages...).

1. L'ORGANISATION MATÉRIELLE DE L'ÉTABLISSEMENT

1.1. HEURES D'OUVERTURE DU COLLÈGE ET CONDITIONS D'ACCÈS

Ouverture de 8h00 à 16h55 du lundi au vendredi et de 8h00 à 12h25 le mercredi. L'accès de l'établissement est interdit à toute personne étrangère à l'établissement. Les visiteurs sont tenus de se présenter à l'accueil avec une pièce d'identité. A noter pour des événements particuliers le collège pourra accueillir élèves et familles en dehors des horaires usuels. (Réunions parents-professeurs, conseils de classes, conseils d'administration...)

1.2. FONCTIONNEMENT DE LA DEMI-PENSION

Le service de restauration relève des compétences de la collectivité de rattachement. Une convention adoptée au C.A. du 02/03/09 lie le Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales et le collège François Mitterrand. Le service de demi-pension est ouvert aux élèves dont les familles ont manifesté le choix d'un hébergement selon les conditions proposées au point 3 du présent règlement et ce dans la limite de sa capacité d'accueil.

En cas de comportement incompatible avec le bon déroulement du service (insolence, violence, dégradation), l'élève peut être tenu de nettoyer ce qu'il a sali, ou être exclu temporairement ou définitivement du service de restauration.

Il est strictement interdit de faire entrer de la nourriture ou des boissons dans la salle de restauration. Il est également interdit d'en sortir (pain, fruits, gâteaux, etc...). Les élèves doivent donc laisser sur place ce qu'ils ne mangent pas. Les chewing-gums ne sont pas tolérés à l'intérieur de la salle de restauration.

1.3. LES AUTORISATIONS DE SORTIES DE L'ÉTABLISSEMENT

Les parents des élèves non transportés s'engagent à assumer l'entière responsabilité de la prise en charge, et du transport de leurs enfants en respect de leur emploi du temps.

Les élèves qui empruntent un car de ramassage scolaire doivent rentrer immédiatement dans l'établissement dès leur descente du bus. De même, dès leur sortie du collège, ils doivent monter dans leur car dans le calme, sans bousculade, et se tenir correctement pendant le trajet.

1.3.1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

En cas d'absence de cours l'après-midi, un demi-pensionnaire doit prendre son repas avant de quitter l'établissement (aucune remise d'ordre ne pourra être effectuée pour ce motif). Un élève ayant pénétré dans l'établissement, ne peut en ressortir, même en l'absence d'un professeur en début de journée. Les sorties entre deux cours sont interdites.

1.3.2. TROIS CATÉGORIES D'AUTORISATION DE SORTIES SONT POSSIBLES

1.3.2.1. CATÉGORIE "ROUGE"

L'élève est tenu d'être présent dans l'établissement dès 8h25 et jusqu'à 16h55 (12h25 le mercredi) quel que soit son emploi du temps, y compris en cas d'absence de professeur. **Toute autre sortie n'est autorisée qu'en présence d'un des parents ou d'un responsable autorisé.**

1.3.2.2. CATÉGORIE "ORANGE"

L'élève est tenu d'être présent dans l'établissement dès sa première heure de cours et peut sortir à 16h00 (12h25 le mercredi) en cas d'absence de cours à son emploi du temps ou en cas d'absence prévue ou imprévue de professeur. **Toute autre sortie n'est autorisée qu'en présence d'un des parents (ou d'un responsable autorisé) ou sur présentation d'un billet de sortie signé par les responsables légaux pour la fin de la demi-journée.**

1.3.2.3. CATÉGORIE "VERTE"

L'élève est tenu d'être présent dans l'établissement dès sa première heure de cours. Il peut sortir dès la fin de son emploi du temps y compris en cas d'absence d'enseignants prévue ou imprévue. Pour les demi-pensionnaires, la prise du repas est obligatoire avant toute sortie. La sortie ne pourra avoir lieu qu'à 12h30 pour une fin de cours à 11h30 ou 13h30 pour une fin de cours à 12h00 ou 12h30. Dans ce cadre, l'établissement est déchargé de toute responsabilité vis-à-vis de l'élève dès lors qu'il a quitté les bâtiments.

1.3.3. INTERRUPTION DU SERVICE DE RESTAURATION

En l'absence de restauration, aucun élève ne peut rester dans l'établissement pendant la pause méridienne, l'introduction de nourriture dans l'établissement étant strictement interdite au regard des normes HACCP. Les élèves sont gérés par demi-journée et considérés comme des externes. Une remise d'ordre sur la demi-pension sera alors appliquée. Les entrées et sorties restent assujetties au régime de sortie choisi par les familles en début d'année. Ceci pourra se produire lors d'un mouvement de grève.

1.4. ORGANISATION DES SOINS ET DES URGENCES

Les familles doivent dans l'intérêt des enfants, prévenir la direction du collège des maladies qui pourraient perturber leurs activités. Les médicaments sont interdits dans l'enceinte de l'établissement.

Toutefois, si l'enfant doit suivre un traitement médical, les parents remettront à l'établissement une demande écrite accompagnée de l'ordonnance avec les médicaments. Ceux-ci seront conservés par l'infirmerie qui en contrôle l'utilisation.

En cas d'urgence et si la famille ne peut être jointe, l'élève sera dirigé par les services de secours vers l'établissement hospitalier le mieux adapté. Une fiche d'urgence non confidentielle sera renseignée chaque année par les familles.

1.5. LIAISON AVEC LES FAMILLES

L'équipe éducative est invitée à recevoir élèves et familles chaque fois que le besoin s'en fait sentir. Plusieurs rencontres parents-professeurs annuelles sont organisées par niveau.

Les parents et les élèves seront destinataires, à la rentrée, d'un code leur permettant l'accès aux téléservices de l'Education Nationale disponibles sur internet. Via l'Environnement Numérique de Travail (ENT) et Pronote, il est possible de consulter les notes, les absences et retards, le cahier de texte, les punitions et sanctions. Il est possible d'échanger avec certains personnels du collège et de télécharger certificats, attestations et bulletins.

L'établissement est susceptible d'envoyer des SMS aux familles (absences, paiement de ½ pension, punitions, informations sur le déroulement des cours...). Le numéro d'émission est le 06 77 32 43 61, il ne s'agit pas d'un numéro d'appel, il ne peut pas être utilisé par les familles pour joindre l'établissement.

Les bulletins sont mis en ligne via Pronote dans l'ENT à l'issue des conseils de classe. Sur demande écrite un exemplaire peut-être fourni par le secrétariat élève et agraffé dans le carnet

1.6. USAGE DES BIENS PERSONNELS

L'usage des téléphones portables ou tout autre objet connecté (montre connectée...) est strictement interdit aux élèves dans l'enceinte de l'établissement sauf dans un cadre pédagogique sur demande d'un enseignant. Le téléphone portable doit être conservé éteint. En cas de non respect, l'appareil, après avoir été éteint par l'élève sera transmis au Chef d'Etablissement. La restitution du bien au responsable légal se fera dans un délai raisonnable, sur rendez-vous, pendant les heures ouvrables auprès du Chef d'Etablissement. Pour les adultes, l'utilisation est autorisée hors de la vue des élèves.

Il est vivement conseillé de marquer les vêtements, d'éviter de porter des objets de valeur (bijoux, portables, baladeurs, etc....) et de conserver de l'argent. Un parc à vélo clôturé est mis à la disposition des élèves et est ouvert à chaque sonnerie. Une charte de bonne conduite "des deux roues motorisés" (motocyclette, scooter, trottinette électrique...) sera à signer par les conducteurs de leurs responsables légaux pour en bénéficier. La responsabilité du collège ne saurait être engagée en cas de vol ou de dégradation.

1.7. LES CASIERS

A compter de la rentrée 2021, un casier est attribué à chaque élève pour y placer son cartable et ses affaires. L'attribution est réalisée pour quatre années à l'entrée en 6ème. En attendant que le collège puisse en mettre à disposition un par élève pour quatre années à l'entrée en 6ème, certains élèves partageront un casier pour deux élèves du même niveau.

Chaque élève doit impérativement fermer son casier avec cadenas à clef (format : environ 5x3 cm). La liste des numéros de casiers attribués sera indiquée par le professeur principal à la rentrée ou la vie scolaire en cours d'année.

L'élève est autorisé à accéder à son casier :

- à son arrivée au collège (selon son emploi du temps) mais pas avant 8h00
- avant de prendre son repas et pendant la pause méridienne
- avant de reprendre les cours l'après-midi (sonnerie à 13h52)
- avant ou après un cours d'EPS ou avant de quitter le collège (selon son emploi du temps)

Il est formellement interdit d'échanger son casier avec un autre camarade, d'accéder à son casier à chaque intercour. Le casier devra être correctement tenu et propre ; toute dégradation signalée. Des vérifications du contenu et de l'état des casiers se feront dans l'année, à l'improviste, par le personnel de Direction ou de vie scolaire ; seules des affaires scolaires doivent s'y trouver. Tout élève ne respectant pas ces éléments ne pourra plus bénéficier d'un casier.

1.8. SÉCURITÉ

1.8.1. ASSURANCES

Il est fortement conseillé aux familles d'assurer leurs enfants en responsabilité civile (dommages causés à autrui par l'élève et dommages subis par l'élève) pour les activités scolaires et les trajets. Pour certaines activités facultatives, l'assurance est obligatoire.

Tout accident survenu à l'intérieur du collège devra faire l'objet d'une déclaration auprès de l'assurance de la famille de l'élève, l'établissement ne pouvant en aucun cas s'y substituer.

1.8.2. SURVEILLANCE ET CIRCULATION DES ÉLÈVES

Les élèves ne doivent pas :

- *Stationner, courir ou déposer les cartables dans les couloirs et les escaliers.*
- *Se livrer à des jeux violents.*

Les salles de classe sont fermées par les professeurs pendant leur absence. Les outils et matériels dangereux sont soigneusement rangés.

Les élèves ne sont pas autorisés à

- *rester en salle de classe ou à circuler dans les couloirs hors de la présence d'un professeur ou d'un surveillant.*
- *se déplacer pendant les heures de classe. Lorsque les professeurs et surveillants jugent le déplacement absolument nécessaire, ils font accompagner l'élève par un(e) camarade.*

En cas de problème de santé, l'élève autorisé à se rendre à l'infirmerie, doit être muni de son carnet de correspondance visé par l'enseignant ou le surveillant (pages prévues à cet effet).

Les déplacements d'élèves, pendant le temps scolaire entre le collège et les lieux d'une activité scolaire (gymnase, stade..), sont encadrés par le professeur du groupe ou de la classe. Aucun élève n'est autorisé à se déplacer individuellement.

Pour toutes les activités hors établissement (voyages, sorties), le règlement intérieur s'applique intégralement.

Seuls les élèves de 6ème et 5ème doivent se ranger dans la cour de récréation à 8h25, 10h35, 13h55 et 15h05 (De même à 13h00 et 13h30 s'ils ont cours). Ils se rendent en salle de classe accompagnés de leur professeur. Aux interclasses de 9h25, 11h30 et 16h00, ils se rendent directement et se rangent devant la salle concernée. Les élèves de 4ème et 3ème font ainsi systématiquement selon leur emploi du temps.

Pour la pratique de l'EPS, toutes les classes attendent leurs professeurs à l'endroit indiqué sous le préau.

Les élèves sont invités à se rendre directement dans la cour après le déjeuner. La surveillance de la cour de récréation incombe aux surveillants, mais **tout adulte de l'établissement voyant une situation le nécessitant doit intervenir.**

1.8.3. PRODUITS OU OBJETS DANGEREUX OU INTERDITS

Tout objet susceptible de présenter un danger pour son utilisateur ou pour autrui est strictement interdit (couteau, ciseaux à bouts pointus, cutter, pointeur laser, etc....).

Conformément à la loi, il est interdit de fumer dans le collège. Les parents veilleront à ce que leur enfant ne possède ni cigarettes, ni briquets, ni allumettes ni cigarette électronique. L'introduction et la consommation de produits alcoolisés sont interdites dans l'établissement. L'introduction, la consommation et le trafic de produits stupéfiants sont interdits dans l'établissement. Constituant un délit, ces comportements seront signalés à l'autorité académique et aux services de gendarmerie qui décideront des suites à donner.

1.8.4. SÉCURITÉ INCENDIE & PLAN PARTICULIER DE MISE EN SÛRETÉ

Les consignes de sécurité sont affichées dans chaque salle de classe et commentées en début d'année par les professeurs. Afin d'éviter tout risque, des exercices d'évacuation et de confinement sont organisés et mettent les élèves en situation.

2.1. MODALITÉS D'EXERCICES DES DROITS DES ÉLÈVES

Dans chaque classe sont élus deux délégués. Ils sont les intermédiaires entre les professeurs, les personnels de direction ou d'éducation et les élèves de la classe. Ils reçoivent en début d'année scolaire une formation spécifique qui précise leur rôle et leurs attributions.

Les élèves disposent, par l'intermédiaire de leurs délégués, du droit d'expression collective et du droit de réunion dans le respect du pluralisme, des principes de neutralité et du respect d'autrui.

L'exercice de ces libertés ne peut porter atteinte aux activités d'enseignement, au contenu des programmes, et à l'obligation d'assiduité.

Toute propagande d'ordre politique, religieux, idéologique, raciale ou autre est interdite. Tout affichage dans l'établissement demeure soumis à l'autorisation du chef d'établissement.

2.2. LES OBLIGATIONS DES ÉLÈVES

2.2.1. ASSIDUITÉ : LE DÉCRET N°85.925 DU 30.08.1985.

L'obligation d'assiduité consiste à participer au travail scolaire, à respecter les horaires d'enseignement, ainsi que le contenu des programmes et les modalités de contrôle des connaissances. Un élève ne peut refuser d'étudier certaines parties du programme de classe, ni se dispenser d'assister à certains cours.

2.2.2. CONTRÔLE DES ABSENCES ET DES RETARDS

Tout élève en retard à la première heure de cours de chaque demi-journée devra obligatoirement se présenter à la vie scolaire avec un billet de retard (prévu dans le carnet de liaison) et signé des parents. Aucun autre retard ne sera excusé.

Au-delà de 15 minutes, l'élève sera envoyé en étude.

Au-delà de quatre retards non justifiés, l'élève sera mis en retenue une heure. Une fois le portail fermé, les élèves retardataires devront se présenter à la vie scolaire pour justification. La présence des élèves est contrôlée par le professeur en début de chaque cours. Les absences sont saisies sur l'application informatique.

Les familles sont invitées à signaler par téléphone l'absence de leur enfant à la vie scolaire le matin même de celle-ci. Toute absence non justifiée sera signalée à la famille par écrit ou/et par SMS.

Toute absence exceptionnelle et prévisible fera l'objet d'une demande écrite préalable auprès du conseiller principal d'éducation.

L'élève qui rentre après une absence doit obligatoirement présenter, avant la première heure de cours, son billet d'absence signé par les parents à la vie scolaire qui lui délivre, par l'intermédiaire du carnet de liaison, un visa d'entrée.

2.2.3. RESPECT DES LOCAUX ET DU MATÉRIEL

Tout membre de la communauté scolaire doit respecter le matériel mis à disposition.

Toute dégradation sera sanctionnée et la famille tenue pénalement et pécuniairement responsable (qu'il s'agisse des bâtiments, du matériel, des manuels ou des ouvrages du CDI).

Les tarifs de remboursement pour les manuels scolaires sont fixés par le conseil d'administration.

Les papiers et détritus doivent être déposés dans les poubelles prévues à cet effet afin de préserver l'environnement, et respecter le travail effectué par les agents de service qui œuvrent tous les jours à rendre l'établissement agréable. Les manquements seront punis et réparés.

2.2.4. TENUE

Une tenue correcte, décente et adaptée à la présence dans un établissement scolaire est exigée. Sont notamment interdits :

- *les vêtements déchirés, troués de manière excessive*
- *les vêtements trop courts et trop peu couvrants (shorts de rugby, shorts trop courts, hauts et jupes trop courts) ou laissant apparaître les sous-vêtements.*
- *le maquillage excessif (maquillage de soirée non adapté à une journée de travail)*
- *les claquettes et les tongs*

Pour des raisons de sécurité les piercings, boucles d'oreilles et colliers pointus ou volumineux sont interdits. Conformément aux dispositions de l'article L.41-5-1 du code de l'éducation, le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une apparence religieuse, politique ou communautaire est interdit. Le port de couvre-chef (casquettes, bonnets, capuches...) est interdit. Une tolérance sera appliquée par grand froid ou forte chaleur dans la cour uniquement. La propreté vestimentaire et corporelle est rigoureusement exigée.

Lorsqu'un élève méconnaît les obligations posées à l'alinéa précédent, le chef d'établissement organise un dialogue avec cet élève et sa famille avant l'engagement de toutes procédures disciplinaires.

2.2.5. COMPORTEMENT

La vie au collège est basée sur le respect mutuel. Chacun au collège doit observer une attitude correcte tant sur le plan du langage que celui du comportement vis-à-vis des adultes et des élèves de l'établissement.

Violences verbales ou physiques, dégradations de biens, brimades, vol ou tentatives de vol, bizutage, racket, dans l'établissement ou aux abords font l'objet de sanctions disciplinaires et/ou pénales.

2.3. LA DISCIPLINE

2.3.1. PRINCIPES GÉNÉRAUX

2.3.1.1. PRINCIPE DE LÉGALITÉ

Seules seront applicables les sanctions et punitions prévues par le règlement intérieur.

2.3.1.2. PRINCIPE DU CONTRADICTOIRE

Avant toute décision à caractère disciplinaire, l'élève doit pouvoir exposer ses raisons ou arguments. La procédure contradictoire doit permettre à chacun d'exprimer son point de vue, de s'expliquer et de se défendre.

2.3.1.3. PRINCIPE DE PROPORTIONNALITÉ

La sanction doit être graduée en fonction de la gravité du manquement à la règle et du fait d'indiscipline (il convient de respecter une hiérarchie entre atteinte aux personnes et atteinte aux biens, infractions pénales et manquement au règlement intérieur).

2.3.1.4. PRINCIPE DE L'INDIVIDUALISATION DES SANCTIONS

Il impose de ne pas aboutir à une tarification des sanctions (on ne sanctionne pas seulement en fonction de l'acte, mais aussi en considération de la personne et du contexte).

2.3.2. LES PUNITIONS SCOLAIRES

- *Observation sur le carnet de correspondance ou sur pronote.*
- *Réalisation d'un travail/devoir qui ne sera en lien avec la faute à réparer*
- *Mise en garde suite au conseil de classe.*
- *Retenue qui ne peut pas excéder deux heures, assortie d'un travail qui sera évalué.*
- *Exclusion ponctuelle d'un cours: elle s'accompagne d'une prise en charge de l'élève dans le cadre d'un dispositif prévu à cet effet et donnera lieu à un échange entre la famille et l'enseignant. Justifiée par un manquement grave, elle doit demeurer tout à fait exceptionnelle et donner lieu systématiquement à un rapport écrit au conseiller principal d'éducation et au chef d'établissement.*

Les punitions sont considérées comme des mesures d'ordre intérieur, elles peuvent être prononcées par les personnels de direction, d'éducation et d'enseignement. Elles pourront en outre être prononcées sur proposition d'un autre membre de la communauté éducative par les personnels de direction et d'éducation. Une punition peut être infligée pour sanctionner le comportement d'un groupe d'élèves identifié qui, par exemple, perturbe le fonctionnement de la classe. Par ailleurs, dans le cadre de l'autonomie pédagogique du professeur, quand les circonstances l'exigent, celui-ci peut donner un **travail supplémentaire** à l'ensemble des élèves. Ce travail contribue à trouver ou à retrouver des conditions sereines d'enseignement en même temps qu'il satisfait aux exigences d'apprentissage.

2.3.3. LES SANCTIONS DISCIPLINAIRES (SELON LE DÉCRET DU 20.08.1985 MODIFIÉ)

Compétence du chef d'établissement ou du conseil de discipline

- *avertissement*
- *blâme*
- *mesure de responsabilisation*
- *exclusion temporaire de la classe (ne peut excéder 8 jours): pendant l'accomplissement de la sanction l'élève est accueilli dans l'établissement*
- *exclusion temporaire de l'établissement ou de la demi pension prononcée par le chef d'établissement (jusqu'à 8 jours).*
- *Compétence exclusive du conseil de discipline*
- *exclusion définitive de l'établissement prononcée à l'issue de la réunion du conseil de discipline.*

Toutes les sanctions peuvent être assorties d'un sursis total ou partiel:

2.3.4. LES DISPOSITIFS ALTERNATIFS ET D'ACCOMPAGNEMENT

Dans un certain nombre de situations, le recours au conseil de discipline ne constitue pas la réponse la plus appropriée.

Pour l'analyse et la résolution des conflits, les voies du dialogue sont toujours à privilégier; elles correspondent aux objectifs de l'établissement.

2.3.4.1. LA FICHE DE SUIVI ET LA FICHE D'OBJECTIFS

Elles permettent de valoriser heure par heure le comportement d'un élève.

2.3.4.2. LA COMMISSION ÉDUCATIVE

Son rôle est de croiser les regards et les compétences afin d'examiner la situation d'un élève dont le comportement est inadapté aux règles de vie dans l'établissement ou qui ne répond pas à ses obligations scolaires. Elle doit favoriser la recherche d'une réponse éducative personnalisée.

Elle assure le suivi de l'application des mesures de prévention, d'accompagnement et de responsabilisation ainsi que les mesures alternatives aux sanctions.

2.3.4.3. LES MESURES DE PRÉVENTION

Elles visent :

- à prévenir la survenance d'un acte répréhensible (par la confiscation d'un objet dangereux par exemple)
- à éviter la répétition de tels actes par l'obtention de l'engagement d'un élève sur des objectifs précis en termes de comportement.

Cet engagement donne lieu à la rédaction d'un document signé par toutes les parties concernées.

2.3.4.4. LES MESURES DE RÉPARATION

Il peut être proposé à un élève de réparer le dommage qu'il a causé en effectuant une prestation au profit de l'établissement.

Cette mesure de réparation ne doit comporter aucune tâche dangereuse ou humiliante, elle ne pourra être mise en œuvre sans l'accord de l'élève et de ses parents. Elle pourra être réalisée en lien avec un organisme spécifique dans le cadre d'une convention avec l'établissement.

En cas de refus, l'intéressé sera prévenu qu'il lui sera fait application d'une punition ou sanction.

Le travail d'intérêt scolaire constitue une autre mesure de réparation, particulièrement en cas d'exclusion temporaire: l'élève est alors tenu de réaliser les travaux scolaires préparés par les professeurs, et de les faire parvenir à l'établissement. En effet, un élève momentanément écarté du collège reste sous obligation scolaire et cette période ne peut pas être un temps de désœuvrement.

Enfin le rattrapage des devoirs non effectués pour cause d'absence ou d'empêchement, constitue une mesure de réparation. L'élève sera tenu d'effectuer son contrôle sur une heure libre sous la responsabilité d'un personnel de l'établissement.

2.3.4.5. LES MESURES DE VALORISATION

Elles sont prises essentiellement à l'initiative des conseils de classe, afin de valoriser les comportements particulièrement méritoires sous forme de félicitations, compliments et d'encouragements.

Les « félicitations » sont adressées à des élèves dont le niveau de résultats et le comportement sont excellents ; la mention d' « excellence scolaire » valorise des élèves à 17/20 ou plus de moyenne générale . Les « compliments » sont adressés à des élèves dont le niveau de résultats et le comportement sont très satisfaisants. Les « encouragements » permettent de prendre en compte des comportements volontaires face au travail même si le niveau de résultat est moindre.

3. LE SERVICE DE RESTAURATION

3.1. PRINCIPE DU FORFAIT

L'inscription au service de restauration est à renouveler tous les ans. Le principe du forfait est retenu avec quatre possibilités : repas au collège 1 jour, 2 jours, 3 jours ou 4 jours par semaine. Un tarif approprié est fixé pour l'année civile allant de janvier à décembre. Il est arrêté par le département pour l'ensemble de ses collèges par année civile. Le découpage des trimestres est le suivant : Trimestre 1 : de septembre à décembre, Trimestre 2 : de janvier à mars, Trimestre 3 : d'avril à juillet. Un système informatisé d'accès au self permet à chaque élève d'être identifié et autorisé.

Les changements de catégorie se font 15 jours avant le début du trimestre concerné et sur demande écrite de la famille (imprimé à retirer à l'intendance). Tout trimestre commencé sur un régime sera maintenu à ce régime sauf cas de force majeure.

Les élèves demi-pensionnaires qui ne souhaitent pas manger doivent présenter une autorisation exceptionnelle de sortie avant la récréation du matin. Le repas sera facturé.

Les élèves externes peuvent acheter – vingt-quatre heures à l'avance – un ticket de repas exceptionnel à 4,5 € à l'intendance pour bénéficier ponctuellement du service de restauration.

3.2. LES REMISES D'ORDRES

Lorsqu'un élève quitte l'établissement ou en est momentanément absent en cours de période, il peut obtenir une remise sur le montant des frais scolaires dite « remise d'ordre ».

La remise d'ordre est effectuée pour le nombre de jours réels d'ouverture du service de restauration pendant la durée concernée. Les périodes de congés n'entrent donc pas dans le décompte des absences ouvrant droit à remise d'ordre. Aucune remise d'ordre ne sera accordée à un élève qui quittera l'établissement de son plein gré les derniers jours de l'année scolaire et ce avant la date de sortie réglementaire. La décision est prise par le Chef d'Établissement en application des textes en vigueur.

3.2.1. LA REMISE D'ORDRE EST ACCORDÉE :

Dès le 1er jour d'absence ou de retrait par le Chef d'Établissement à la famille sans qu'il soit nécessaire qu'elle en fasse la demande, uniquement dans les cas suivants :

- *Fermeture exceptionnelle et momentanée du restaurant scolaire pour une classe, un établissement scolaire sur décision du Préfet et/ou des autorités académiques et/ou du Chef d'établissement.*
- *Départ définitif d'un élève.*
- *Participation à une sortie pédagogique ou à un voyage scolaire organisé par l'établissement pendant le temps scolaire, lorsque l'établissement ne prend pas en charge la restauration durant tout ou partie de la sortie ou du voyage.*
- *Stage en entreprise ou séquence éducative obligatoire.*
- *Exclusion temporaire de l'établissement ou du service de restauration.*

3.2.2. LA REMISE D'ORDRE PEUT ÊTRE ACCORDÉE :

Par le Chef d'Établissement à la famille sur sa demande écrite à l'intérieur de la période considérée accompagnée le cas échéant des pièces justificatives nécessaires, dans les cas où l'élève :

- *Change de catégorie en cours de période pour raisons dûment justifiées (ex : régime alimentaire, déménagement). La décision est prise par le Chef d'Établissement qui apprécie les motifs invoqués au vu de la demande et des justificatifs.*
- *Est absent momentanément ou définitivement dans le courant de l'année scolaire pour des raisons majeures dûment constatées (ex : maladie sur présentation d'un certificat médical).*

Dans ces cas, aucune remise d'ordre n'est accordée lorsque la durée de l'absence ou du retrait est inférieure ou égale à 10 jours de cours consécutifs. Les familles devront fournir un justificatif d'absence au service Intendance dès que l'absence est avérée; la remise attribuée portera sur le trimestre en cours ou sur le suivant.

3.3. LES AIDES

3.3.1. FONDS SOCIAL

Un Fonds Social des Cantines permet d'aider les familles en difficulté. Les dossiers constitués par les familles auprès de l'assistante sociale du collège sont étudiés par une commission d'attribution en fonction de critères sociaux définis. Une somme résiduelle peut rester à la charge des familles aidées.

3.3.2. BOURSES NATIONALES

Les bourses nationales des collèges viennent aussi en déduction des frais scolaires pour les familles attributaires. Les dossiers de demande de bourse sont à déposer au secrétariat du collège avant la mi-octobre (délai impératif). Une information précise est communiquée dès la rentrée à ce sujet.

3.3.3. AIDE SOCIALE DU DÉPARTEMENT

Depuis la rentrée de septembre 2009, le Conseil Départemental des Pyrénées Orientales a mis en œuvre un dispositif spécifique d'aide sociale à la restauration destiné en priorité aux élèves boursiers uniquement s'ils mangent au service de restauration scolaire 4 jours par semaine.

4. L'ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE

Le règlement intérieur s'applique à l'EPS

4.1. LES INAPTITUDES À LA PRATIQUE DE L'EPS

L'EPS est une discipline obligatoire et ne peut donner lieu à aucune dispense de participation. Cependant, dans certaines circonstances et pour des raisons de santé, des élèves peuvent être exemptés totalement ou partiellement de pratique.

Les inaptitudes partielles et temporaires ou totales doivent faire l'objet d'un certificat médical (cf. BO N°9-1989 ART.1 Décret n°88-977 du 11.10.88). L'enseignant décidera alors de la présence ou non de l'élève à son cours en l'impliquant dans des tâches compatibles avec son état (cf. BO N°10-1987 note de service 87.331 du 19.12.87).

Il pourra aussi décider de l'envoyer en étude suivant la nature des activités, du lieu de pratique et des conditions de sécurité. Un travail spécifique en rapport avec la séance sera alors, dans la mesure du possible, fourni.

4.2. LA TENUE

Les élèves ont l'obligation d'avoir un vêtement de rechange approprié:

Une paire de chaussures de sport spécifique à semelles plates, non marquantes avec un amortissement suffisant pour atténuer les traumatismes, un short ou survêtement, un tee-shirt.

Cette tenue de rechange doit être propre, adaptée à la pratique sportive programmée, adaptée aux lieux et conditions de pratique.

L'enseignant prendra en compte les oublis de tenue dans l'évaluation des compétences de l'élève.

4.3. DISCIPLINE - RESPECT – SÉCURITÉ

Le changement de tenue se faisant en autodiscipline, les élèves sont responsables de leurs affaires personnelles et des dégradations matérielles. Les bijoux (piercings, colliers, montres, boucles d'oreilles...) devront être enlevés.

Tout matériel perdu ou dégradé sera remplacé par les familles.

A chaque heure de cours les élèves se regroupent dans la cour à l'emplacement prévu, se rendent sur le lieu d'activité accompagnés de leur professeur et ne pénètrent dans les vestiaires qu'avec son autorisation.

Les élèves n'ont pas le droit d'utiliser le matériel hors de la présence de leur professeur ni de quitter les installations sportives sans son autorisation.

Les installations sportives étant collectives, tout élève y est soumis à l'autorité de l'ensemble des professeurs d'EPS. A chaque fin de cours, le retour dans l'enceinte du collège est obligatoire **sauf pour une fin de cours à 16h55 (12h25 le mercredi) où tous les élèves peuvent sortir directement si la sonnerie a déjà retenti.**

Les élèves devront respecter les consignes de sécurité imposées par l'enseignant lors des trajets.

5. L'UTILISATION DES OUTILS INFORMATIQUES

L'élève est autorisé à utiliser les moyens et systèmes informatiques du collège grâce à un code d'accès personnel. L'utilisation de ce matériel à d'autres fins que pédagogiques est susceptible de relever de l'abus de confiance et donner lieu à des sanctions.

5.1. RESPONSABILITÉS DE L'ÉLÈVE

Chaque élève doit:

- *Respecter les règles relatives à la protection des libertés individuelles, au respect de la vie privée (ne pas injurier ou diffamer) et à la protection du droit à l'image*
- *Respecter les règles relatives aux droits d'auteur: Les œuvres publiées (textes, photos, images, dessins, musiques, les logiciels...) sur site sont protégées. Il est interdit de les utiliser sans l'autorisation de leur auteur.*
- *Prendre soin du matériel qu'il utilise et ne pas manipuler les câbles d'alimentation et de connexion.*
- *Respecter les procédures de mise en route et d'arrêt indiquées par son professeur.*
- *Ne pas accéder, s'approprier, altérer ou détruire des ressources appartenant à d'autres utilisateurs.*
- *Ne pas essayer de contourner la sécurité.*
- *Ne pas se connecter volontairement à des sites de jeux, au contenu raciste, pornographique ou incitant à la violence.*

5.2. L'ACCÈS AU RÉSEAU INFORMATIQUE

L'accès au réseau informatique à partir des terminaux est soumis aux principes suivants:

- *L'accès au réseau ne peut être justifié que par son intérêt pédagogique.*
- *Le droit d'accès aux ressources informatiques est personnel et temporaire. Il peut être retiré.*
- *L'utilisateur d'Internet est informé que le chef d'établissement se réserve le droit de surveiller l'utilisation faite du réseau et de garder une trace de ces utilisations.*
- *L'élève est responsable du contenu des billets qu'il publie sur les divers blogs éducatifs du collège.*

5.3. UTILISATION DE MESSAGERIES OU D'ESPACES COLLABORATIFS

Leur utilisation est strictement limitée aux activités pédagogiques.

- *L'attention des utilisateurs est attirée sur la diffusion possible, de virus informatiques, contenus entre autres dans des fichiers joints.*
- *L'utilisateur s'engage à signaler immédiatement à son professeur la réception d'un message non sollicité et la présence de fichiers joints. Il s'interdit d'ouvrir de tels fichiers sans autorisation.*
- *A la demande du chef d'établissement, les administrateurs peuvent contrôler le contenu des messages émis et reçus à partir des postes de l'établissement.*

ENGAGEMENTS DE L'ÉLÈVE ET DE SES RESPONSABLES

LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Je reconnais avoir pris connaissance du règlement ci dessus et m'engage à le respecter.

Vu et pris connaissance le :

Signature des responsables légaux :

Signature de l'élève :

AUTORISATION DE CAPTATION ET DE DIFFUSION DE L'IMAGE / DE LA VOIX (PERSONNE MINEURE)

La prise d'image (ou de son) de l'élève et son utilisation nécessitent une autorisation préalable des parents de l'élève mineur, dès lors qu'il est possible d'identifier l'élève sur l'image. L'autorisation doit être "préalable, expresse et spéciale", c'est-à-dire préciser, pour chaque photo, ou série de photos si elles sont toutes prises à la même occasion :

- *la nature de la photo (lieu, date de prise de vue) ;*
- *l'utilisation prévue (diffusion sur le site web, etc.) ;*
- *la durée d'utilisation ou de mise en ligne.*

L'utilisation des photos ou films réalisés ne donneront lieu à aucune rémunération d'aucune sorte.

En cas de refus d'autorisation touchant un élève le floutage de tout élément permettant de l'identifier suffit.

Un formulaire spécifique sera donc systématiquement rempli pour tous les projets le nécessitant, cependant parfois pour des éléments collectifs éphémères (photos d'événements publiés pour quelques semaines sur le site du collège) concernant l'élève mentionné ci-dessus dont je suis le responsable légal, je donne mon accord pour la fixation et l'utilisation, sans aucune contrepartie financière, de ☐son image(*) ☐sa voix(*), dans le cadre exclusif du projet ci-dessus exposé et pour les modes d'exploitation ci-dessus désignés. Cette autorisation exclut toute autre utilisation, notamment dans un but commercial ou publicitaire. Elle est consentie avec les réserves suivantes :

- ☐ floutage du visage (*)
- ☐ image de groupe exclusivement (*)
- ☐ pas de mention du nom (*)
- ☐ pas de mention du prénom (*)

(*) mentions à cocher ou rayer

Signature des responsables légaux :

Préambule	1
Les principes	1
Le carnet de liaison	1
1. L'organisation matérielle de l'établissement	2
1.1. Heures d'ouverture du collège et conditions d'accès	2
1.2. Fonctionnement de la demi-pension	2
1.3. Les autorisations de sorties de l'établissement	2
1.3.1. Dispositions générales	2
1.3.2. Trois catégories d'autorisation de sorties sont possibles	2
1.3.3. Interruption du service de restauration	2
1.4. Organisation des soins et des urgences	3
1.5. Liaison avec les familles	3
1.6. Usage des biens personnels	3
1.7. Les casiers	3
1.8. Sécurité	4
1.8.1. Assurances	4
1.8.2. Surveillance et circulation des élèves	4
1.8.3. Produits ou objets dangereux ou interdits	4
1.8.4. Sécurité incendie & Plan particulier de mise en sûreté	4
2. Règles de vie dans l'établissement	5
2.1. Modalités d'exercices des droits des élèves	5
2.2. Les obligations des élèves	5
2.2.1. assiduité : le décret n°85.925 du 30.08.1985	5
2.2.2. Contrôle des absences et des retards	5
2.2.3. Respect des locaux et du matériel	5
2.2.4. Tenue	5
2.2.5. Comportement	6
2.3. La discipline	6
2.3.1. Principes généraux	6
2.3.2. Les punitions scolaires	6
2.3.3. Les sanctions disciplinaires (Selon le décret du 20.08.1985 modifié)	6
2.3.4. Les dispositifs alternatifs et d'accompagnement	7
3. Le service de restauration	7
3.1. Principe du forfait	7
3.2. Les Remises d'ordres	8
3.2.1. La remise d'ordre est accordée :	8
3.2.2. La remise d'ordre peut être accordée :	8
3.3. Les aides	8
3.3.1. Fonds social	8
3.3.2. Bourses nationales	8
3.3.3. Aide sociale du Département	8
4. L'éducation physique et sportive	9
4.1. Les inaptitudes à la pratique de l'EPS	9
4.2. La tenue	9
4.3. Discipline - respect – sécurité	9
5. L'utilisation des outils informatiques	9
5.1. Responsabilités de l'élève	9
5.2. L'accès au réseau informatique	9
5.3. Utilisation de messageries ou d'espaces collaboratifs	10
Engagements de l'élève et de ses responsables	10
Le règlement intérieur	10
Autorisation de captation et de diffusion de l'image / de la voix (personne mineure)	10



CONVENTION DE PARTENARIAT

Cordée de la réussite Université de Perpignan Via Domitia

Entre les soussignés :

D'une part

Le Collège François Mitterrand, établissement public local d'enseignement, régi par le décret 85-924 modifié par le décret 2000-620, **Allée de Barcelone - 66350 TOULOUGES**, représenté par
..... en sa qualité de.....

et d'autre part

L' UPVD Université de Perpignan Via Domitia, Etablissement d'enseignement supérieur, 52 av Paul Alduy 66860 Perpignan cedex représenté par M. Yvan AUGUET, Président de l'UPVD

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - Contexte général et objectifs

Lancées les 18 novembre 2008, dans le cadre de la Dynamique « Espoir Banlieues », par la Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche et la Secrétaire d'Etat en charge de la politique de la Ville, les "Cordées de la Réussite" ont pour objet d'introduire une plus grande équité sociale dans l'accès aux formations d'excellence. La présente convention s'inscrit dans le prolongement de la "charte pour l'égalité des chances dans l'accès aux formations d'excellence" du 17 janvier 2005.

Les "Cordées de la Réussite" favorisent l'accès à l'enseignement supérieur de jeunes qui, en raison de leur origine sociale ou territoriale, brident leur ambition scolaire ou ne disposent pas de toutes les "clés" pour s'engager avec succès dans une formation longue. En s'adressant à tous les jeunes issus de milieux modestes, elles participent de ce fait activement à la réalisation de l'objectif fixé par le gouvernement d'emmener 50% d'une classe d'âge à un diplôme de l'enseignement supérieur.

S'appuyant sur un principe de solidarité entre établissements, les "Cordées de la Réussite" s'inscrivent dans une dynamique d'intensification des liens entre l'enseignement scolaire, l'enseignement supérieur et le monde professionnel. Elles consistent en effet dans la mise en réseau d'établissements d'enseignement supérieur (grandes écoles, universités, lycées avec CPGE et STS) avec des lycées et des collèges dits "sources", qui accueillent une proportion importante de jeunes de milieux modestes ou issus des territoires de la politique de la ville ou ruraux. Nombre de ces établissements sont à ce titre implantés dans les quartiers de la politique de la ville ou relèvent de l'éducation prioritaire, en particulier les collèges des réseaux ambition réussite.

Les Cordées de la Réussite ont alors pour but de donner à des élèves de collèges et lycées de zones d'éducation prioritaire et ou rurales, l'envie de poursuivre des études supérieures ambitieuses pour accéder aux formations d'excellence. Cette Cordée « **Découverte des parcours scientifiques et technologiques au travers des Bac STL-STAV** » se propose d'aborder les filières scientifiques et notamment Sciences Technologie de Laboratoire, Sciences / Technologies de l'Agronomie et du Vivant et Génie Biologique / Génie Chimique Génie des Procédés, dans le même but.

A ceci s'ajoute la nécessité :

- d'accroître la visibilité de la série technologique STL - STAV et GB – GC-GP,
- de rendre plus lisible les parcours technologiques,
- de faciliter l'orientation des jeunes et ainsi créer une dynamique collège-lycée-université vers ces filières.

Les Cordées de la Réussite sont pilotées au niveau académique, sous la responsabilité du recteur de l'académie de Montpellier.

Article 2 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de déterminer d'une part, le cadre de référence dans lequel s'inscrivent les actions menées en partenariat par l'UPVD et le Collège François Mitterrand au sein du dispositif ministériel des Cordées de la Réussite et d'autre part, de prévoir les modalités d'application de ces actions.

Elle détermine les droits et obligations entre les Parties.

Article 3 - Objectifs du partenariat

Le partenariat entre l'UPVD et le collège François Mitterrand a pour objectif de :

- Donner le goût des sciences aux collégiens,
- Motiver et accompagner des élèves depuis le collège vers les études scientifiques et technologiques,
- Travailler sur les démarches scientifiques,
- Faciliter le passage vers l'enseignement supérieur dans une perspective de réussite et d'ascension sociale.

Article 4 - Nature des interventions

Les actions menées dans ce cadre consistent en des :

- Journée de sensibilisation et découverte des filières STL - STAV et GB - GC-GP à destination des enseignants référents de collèges et lycées (professeurs principaux et professeurs matières scientifiques de 3ème et 2nde), qui se tiendra sur le Lycée Garcia Lorca de Théza.
- Diffusions aux collégiens d'informations et de vidéos de présentation des filières STL-STAV et GB - GC-GP
- Accueil spécifique au lycée Garcia Lorca, d'élèves de 3ème intéressés dans le cadre de mini-stages de découverte de l'enseignement technologique STL et STAV.

Article 5 - Engagement des parties

En entrant dans le dispositif le Collège François Mitterrand s'engage aux côtés de l'UPVD à :

- Participer à la journée de découverte et de sensibilisation aux filières STL - STAV et GB – GC-GP qui aura lieu le 6 décembre 2022 (date prévisionnelle).
- A diffuser les vidéos sur ces filières à l'ensemble des élèves de 3ème et les informer si besoin grâce aux informations reçues lors de la journée découverte.
- A communiquer sur les mini-stages possibles au lycée Garcia Lorca et rassembler les candidatures.
- Une journée ou demi-journée d'ateliers pourra être réalisée si votre établissement rencontre un grand nombre de candidatures pour ces stages. Celle-ci sera animée par les lycéens ambassadeurs du projet, ainsi que les professeurs référents du Lycée G. Lorca de Théza. La mise en place sera décidée et organisée au cas par cas et des dates vous seront proposées.

Le Collège François Mitterrand s'engage à désigner les professeurs référents nécessaires, sélectionnés au sein de l'équipe pédagogique pour leur intérêt pour le projet.

L'UPVD met en place une équipe pour porter le programme et en assurer le bon déroulement et pour garantir l'atteinte des objectifs du programme.

Article 6 - Financement de la cordée

Les frais de fonctionnement du programme, sont pris en charge, dans la limite des subventions obtenues, par la tête de cordée durant toute la durée du programme en fonction de la réglementation en vigueur et des financements.

Les dépenses sont engagées uniquement par la tête de Cordées et ne peuvent couvrir les frais engagés directement par l'établissement partenaire et par les personnels.



Article 7 – Responsabilités réciproques des partenaires

Lors des déplacements, les élèves sont soumis aux règles générales en vigueur dans l'organisme d'accueil, notamment en matière de sécurité, d'horaires et de discipline. Le chef d'établissement d'origine veillera à ce que chaque élève, s'engage à respecter le règlement intérieur de l'établissement visité.

Chaque chef d'établissement doit être titulaire d'une police d'assurance couvrant la responsabilité civile de l'élève pour les dommages qu'il pourrait causer et ce, durant toute la période de validité de la convention.

Les élèves demeurent durant toutes actions mises en œuvre dans le cadre de cette cordée, sous statut scolaire. Ils restent sous l'autorité et la responsabilité du collège et du Chef d'établissement.

Article 8 - Suivi et Evaluation

Chaque Partie désigne un référent chargé du suivi de ce partenariat. Il est choisi par la direction de son établissement. Il sera l'interface entre l'établissement scolaire et l'établissement d'enseignement supérieur.

Il s'agira pour le Collège de M. ou Mme

Au cours de l'action, chaque établissement concerné suivra attentivement le déploiement de l'action conduite d'une part et les évolutions des élèves concernés d'autre part.

Un bilan conjoint, du suivi de l'action d'un point de vue tant quantitatif que qualitatif sera annuellement adressé au recteur selon des modalités définies par chaque académie, qui les transmettra au préfet de région et aux préfets de département concernés. Au terme de un an, une évaluation complète sera présentée.

Article 9 - Communication

Les Parties conviennent de conduire des actions de communication conjointes pour valoriser ce partenariat.

Cette communication devra être en rapport étroit avec le partenariat et la réalisation des objectifs déclinés. Cette promotion pourra s'appuyer sur divers supports de communication et mettra l'accent sur le rôle joué par les établissements dans le développement des objectifs du partenariat. Les Parties s'attacheront à développer ensemble la qualité de cette promotion dans le respect de leurs missions respectives (respect du droit à l'image, sobriété de la communication, respect des chartes graphiques, etc.)

Article 10 - Durée et résiliation

La présente convention est établie pour une période de 1 an, éventuellement prorogeables et s'applique à compter de la rentrée scolaire 2022. Cependant, les signataires s'engagent à pérenniser le dispositif tant que le programme « Les Cordées de la Réussite : Découverte des parcours scientifiques et technologiques au travers des Bac STL - STAV » est porté par le Ministère de l'Education Nationale. La présente convention peut être dénoncée par écrit par l'une ou l'autre des Parties avec un préavis de trois mois avant la date d'expiration désirée par pli recommandé avec avis de réception.

Article 11 - Règlement amiable – litiges

Les parties s'engagent à rechercher une solution amiable à tout différend né de l'application ou de l'interprétation de la présente convention.

A défaut de règlement amiable, le litige ou la réclamation sera soumis à une procédure devant le tribunal français compétent, saisi par la partie la plus diligente.



ACADÉMIE
DE MONTPELLIER

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Fait à Perpignan en 2 exemplaires originaux, le

Pour le Collège François Mitterrand
*[Prénom NOM, Qualité du représentant de
l'établissement]*

.....

Pour l'UPVD

Yvan AUGUET, Président



Ref: Testo4s

LE TESTOCHOC



- Traction par un véhicule léger.
- Installation rapide et facile.
- Stabilité optimale.
- Housse de protection.
- Ensemble galvanisé.
- Casier de rangement.



Caractéristiques :

- Remorque routière PTC 1000 kg.
- Roues 195 50 B10
- 1 roue de secours
- Plateau 4.50 m x 1.90 m x 50 cm
- Déclenchement sécurisé
- 4 Vérins stabilisateurs
- Freinage par inertie
- Châssis en acier galvanisé
- Plancher et escaliers en aluminium strié
- Escalier servant aussi de caisse de rangement
- Barrières escamotables
- Chemin de roulement horizontal
- Vitesse d'impact réglable
- Décélération 2G
- Stabilité au choc remarquable
- Ceintures de sécurité type Peugeot 607
- 2 Sièges baquet « Momo »
- Bâche de protection des sièges pour le transport.
- Puissance électrique < 6kw.
- 220 V mono + terre
- Protection par différentiel 30mA.
- Écran toilé représentant l'arrière d'un véhicule au freinage
- Certificat APAVE



H.D.M 10-13 rue des frères Lumière 38230 Tignieu Tel 04 78 32 07 20 Fax 04 78 32 0 30
Mail contact.hdm@wanadoo.fr



PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ORIENTALES

Liberté
Égalité
Fraternité

SÉCURITÉ
ROUTIÈRE VIVRE,
ENSEMBLE



CONTRAT DE MISE A DISPOSITION DE LA REMORQUE TESTOCHOC

Vu la convention passée le 13 janvier 2011 entre le Préfet et le Président du Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales relative à la gestion de la remorque « Testochoc » .

Article 1 – CONDITIONS GENERALES

La remorque « Testochoc » est mise à disposition de

.....

Organisme – Utilisateur :

Responsable (indiquez le nom de la personne responsable localement) :

.....

Adresse :

.....

Téléphone fixe (ou portable) de la personne responsable localement :

.....

Durant la période du (ajouter les horaires de mise en place et de fin d'opération) :

.....

Lieu et horaires de rendez-vous (joindre un plan renseigné en cas d'implantation difficile) :

.....

Article 2 – CONDITIONS FINANCIERES

Au choix :

Les frais liés à la mise à disposition de la remorque « Testochoc » et de son groupe électrogène (transport, entretien courant, assurances ...) sont pris en charge par le Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales.

La gestion de ces dépenses est effectuée par le Pôle Entretien Exploitation de la direction des routes du Conseil Départemental.

Les frais liés à l'animation (IDSR) sont pris en charge par l'État au titre du Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière (PDASR).

La gestion de ces dépenses est effectuée par l'unité sécurité routière de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) au titre de la coordination.

L'organisateur prend en charge les frais liés à la consommation électrique et au gardiennage, au vandalisme et au vol en dehors de l'utilisation.

Article 3 – UTILISATION

Le Parc du Conseil Départemental assure le transport de la remorque « Testochoc » et de son groupe électrogène.

L'organisateur de l'action devra s'assurer de la présence sur place lors de l'installation, d'un agent titulaire d'une habilitation électrique pour assurer le branchement de l'appareil au réseau électrique ou le déploiement du groupe électrogène.

L'utilisation de la remorque « Testochoc » ne peut se faire qu'en présence d'au moins un intervenant départemental de sécurité routière (IDSR), qui devra respecter strictement les consignes d'utilisation (notice d'instructions de la société fabricante : HDM).

À la demande de la coordination sécurité routière l'organisateur de la manifestation pourra mettre à disposition une ou deux personnes pour aider l'IDSR (installation des passagers, sécurité autour de la remorque « Testochoc »).

Article 4 – PROTECTION

L'organisateur fournira des barrières mobiles afin de canaliser les spectateurs (normes réglementaires de sécurité).

Article 5 – CONDITIONS DE MISE A DISPOSITION

L'appareil ne pourra être mis à disposition qu'après retour de la présente convention signée par le responsable de l'organisme demandeur.

Article 6 – ASSURANCES

Le véhicule est assuré par le Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales.

Fait à Perpignan, le

<i>La Responsable de l'unité sécurité routière de la DDTM</i> <i>Coordinatrice sécurité routière auprès de la Préfecture</i> Sophie ROSELL	<i>Le Responsable de l'Organisme demandeur</i>
---	---

Contacts :

● Parc du Conseil Général :

- M. Jean-Marc SOYMIER (*chef d'atelier* au 04.68.68.36.40)
- M. Nicolas MALARET (*réceptionnaire d'atelier* au 04.68.68.36.41 / 06.73.87.52.18)



**UNION DÉPARTEMENTALE
SAPEURS-POMPIERS
PYRÉNÉES-ORIENTALES**



Collège François Mitterrand
13000 TOULOUSE

CONVENTION POUR LA VALORISATION DES JEUNES SAPEURS-POMPIERS ÉTUDIANTS AU SEIN DU COLLÈGE FRANÇOIS MITTERRAND

ENTRE

L'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers des Pyrénées-Orientales (UDSPPO) – 7 rue Gisclard – 66350 TOULOUSE, association départementale légalement déclarée, représentée par son président Jean GARCIA, ci-après dénommée « UDSPPO », d'une part,

ET

Le Collège François MITTERRAND, Allée de Barcelone 66350 TOULOUSE représentée par Monsieur OLIEU Jonathan, principal du collège, ci-après dénommé « le collège », d'autre part

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 : Objet

La présente convention vise à valoriser les jeunes sapeurs-pompiers étudiants au sein du collège François Mitterrand. Le collège pourra intégrer ses élèves en qualité de serre-file dans le cadre de l'activation de son PPMS ainsi que mettre ses locaux et ses abords extérieurs du collège à disposition de l'UDSPPO, afin de réaliser des manœuvres de formation aux dates, lieux et horaires qui seront convenues à chaque prise de rendez-vous.

Article 2 : Intégration des JSP au sein du PPMS

Dans le cadre de l'activation de son PPMS pour un exercice ou non, le collège peut intégrer ces collégiens en qualité de serre-file si l'évacuation des élèves est demandée. L'UDSPPO s'engage à former les JSP à cette tâche et à communiquer au collège dès lors que cette dernière a été réalisée.

Article 3 : Conditions de mise à disposition des locaux

Cette mise à disposition est accordée à titre gratuit.

L'UDSPPO jouira des locaux en « bon père de famille », sans y faire aucune dégradation ni détérioration. Il les laissera en bon état de propreté après usage. L'UDSPPO s'engage à contacter Monsieur OLIEU Jonathan au 06 87 13 30 65 avant la venue des jeunes sapeurs-pompiers en manœuvre et de convenir du rendez-vous qui ne gênera pas le fonctionnement normal des services de la commune/entreprise.

Article 4 : Assurance

L'UDSPPO reconnaît par la présente avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées au cours de l'utilisation des locaux.

Article 5 : Mesures de sécurité

L'UDSPPO reconnaît avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité et s'engage à les appliquer. Il dégage la commune de toute responsabilité en cas d'accident ou d'incident pouvant survenir au cours des manœuvres, si aucun manquement aux règles de prévention des risques n'est constaté dans les locaux et ses extérieurs.

Article 6 : Durée de la convention

La présente convention est reconductible tacitement chaque année, à compter de la date de signature. Chacune des parties pourra procéder à la résiliation de la présente convention par simple mail : udsppo@sdis66.fr

Article 7 : Règlement des litiges

En cas de différend du fait de l'exécution de la présente entre les parties, une procédure amiable sera recherchée. Tout litige qui n'aura pu être réglé simplement sera porté devant le tribunal administratif de Montpellier.

Fait à Toulouges, le

Pour le collège

Pour l'UDSPPO

VOYAGES et SORTIES SCOLAIRES FACULTATIFS
ANNEXE FINANCIERE PREVISIONNELLE

Informations

Références Règlementaires

Rappel sortie facultative

Acte à saisir dans Dém'Act

* = saisie obligatoire

Le signe ▼ signale qu'un commentaire est disponible pour la cellule



PDF

transmettre dans Dém'Act ce document en version .pdf ; la signature de l'acte vaut signature de ce document.

ETABLISSEMENT : *

Collège François Mitterrand

Objet du voyage : *

Rome 2023

Dates : *

du

10 avril 2023

au

15 avril 2023

Destination : *

Rome

Classes :

Latin

Nombre d'élèves : *

43

Professeur responsable :

Mme Germa

Nombre d'accompagnateurs : *

4

Nom du voyageur

Chauderon

1 BUDGET PREVISIONNEL *

DEPENSES	Détails	Montants	RECETTES	Montants	
VOYAGISTE ou	Chauderon solde	6 375,00	PARTICIPATION DES FAMILLES		
AGENCE DE VOYAGE	Chauderon 2022	6 750,00	Nombre élèves	43	
Assurance annulation	Chauderon 2023	9 000,00	Montant par élèves *	298,00 €	12 814,00
TRANSPORT			SUBVENTIONS (élèves et/ou accompagnateurs)		
			- EPLE sur crédits globalisés d'état		1 500,00
			- Collectivités territoriales par subvention		
			Autres, préciser :		
HEBERGEMENT			DONS		
Entrées, visites de musées, etc.			FSE, AS, MDL, Assoc.socio-éduc.	élèves	1 760,00
activités pédagogiques élèves uniquement			FSE 2022	accompagnateurs	
Frais divers			Autres dons, préciser :	élèves	1 551,00
			FSE 2023	accompagnateurs	
				EPL (PFdR, ...)	
			AUTRES RESSOURCES	Clg du Soler	4 500,00
			Autres, préciser :	12 participants	
TOTAL DES DEPENSES		22 125,00 €	TOTAL DES RECETTES		22 125,00 €
					0,00 €

Ce Budget est équilibré

2 Montant de la participation des familles (montant par élève) :

* Indiquer obligatoirement la participation fixe des familles :

298,00 €

ces deux montants doivent être **identiques** à l'arrondi près

3 Calcul du coût par participant : (total des dépenses / nombre de participants)

→ → →

470,74 €

(A)

Préciser le coût par élève si ≠ de (A) :

Coût par accomp. si ≠ de (A) :

Accompagnateurs : coût minimum à prendre en charge par l'EPL :

1 882,98 €

4 Régie d'avance (oui / non) :

NON

Si oui, montant de la régie :

Nom du régisseur :

5 Charte des voyages :

Vote par le CA d'une charte des voyages (oui / non) :

OUI

Vote en CA sur les modalités d'utilisation des reliquats des sorties/voyages (oui / non) :

NON

Observations de l'EPL

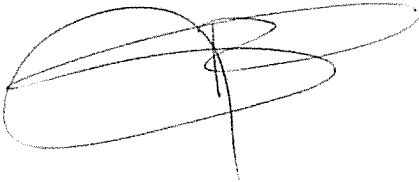
L'objectif du voyage est d'ancrer les apprentissages théoriques dans une réalité historique et archéologique. Le FSE finance 40€ par élève, la vente de gâteau a généré 991 et a obtenu des dons privés de 600 €. 11 élèves et 1 enseignant du Collège Jules Vernes participent, ce dernier versera 375€*12=4500 € au Collège François Mitterrand.

Participation voyage à Rome, année scolaire 2022-2023

Par la présente, le FSE du collège, représenté par Elodie RESPAUT, présidente, s'engage à participer au financement du voyage à Rome, prévu en 2023. En termes de contribution aux coûts du projet, le FSE entend fournir une contribution de 1551 € correspondant à la vente de gateaux.

A Toulouges, le 07/11/2022,

Elodie Respaut

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a vertical line extending downwards.

Participation voyage Math en Jean, année scolaire 2022-2023

Par la présente, le FSE du collège, représenté par Elodie RESPAUT, présidente, s'engage à participer au financement du voyage Maths en Jean, prévu en 2023. En termes de contribution aux coûts du projet, le FSE entend fournir une contribution de 35 euros / élève soit 490 €.

A Toulouges, le 07/11/2022,

Elodie Respaut

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Préparation de rentrée 2023-2024 - DOC 1 - Effectifs et dotations

Dotation			
Niveau	DHG	Effectif prévisionnel	H/E
2019-2020	905,00	837	1,08
2020-2021	860,00	800	1,08
2021-2022	795,00	740	1,07
2022-2023	756,00	711	1,06
2023-2024	790,00	735	1,07

avec aménagements

Effectifs 2023-2024						
	Constat 09/23	Prévisionnel	Seuil	Divisions	E/D prévisionnel	E/D attendu
6°		200	210	7	28,6	0,0
5°		180	180	6	30,0	0,0
4°		180	180	6	30,0	0,0
3°		175	180	6	29,2	0,0
Total		735	750	25	29,4	0,0

Ratio HP/HSA			
	HP	HSA	Ratio
2019-2020	845,50	75,00	8,87
2020-2021	806,00	54,00	6,70
2021-2022	755,00	40,00	5,30
2022-2023	722,00	34,00	4,71
2023-2024	746,50	43,50	5,83

Rappel 2022-2023						
	Constat 01/23	Prévisionnel	Seuil	Divisions	E/D prévisionnel	E/D attendu
6°	180	180	180	6	30,0	30,0
5°	180	173	180	6	28,8	30,0
4°	180	180	180	6	30,0	30,0
3°	175	178	180	6	29,7	29,2
Total	715	711	720	24	29,6	29,8

Légende

Ratio HP/HSA	Nombre d'HSA pour 100 HP
Constat :	Effectifs en janvier. Il convient de les projeter sur le niveau suivant (les actuels 6° sont les 5° de l'an prochain).
Prévisionnel :	Effectifs prévisionnels retenus pour le calcul de la DHG. Ils sont reportés sur les niveaux de la rentrée suivante.
E/D prévisionnel :	Nb d'élèves par classe en tenant compte des effectifs prévisionnels
E/D attendu :	Nb d'élèves par classe en tenant compte du report des effectifs constatés

Préparation de rentrée 2023-2024 - DOC 3 - Dotation et ventilation par disciplines

Calcul de la dotation attribuée par la DSDEN:

Nous avons reçu:

H. Postes	746,5
Heures Sup	43,5
Total	790,0

	6ème	5ème	4ème	3ème	Forfait unss	Labo	marge académique "exceptionnelle"	Aménagement (Colleges SVT)	total
statutaire pour une classe	29,00	29,00	29,00	29,00					
nombre de classes	7,00	6,00	6,00	6,00					
Total	203,00	174,00	174,00	174,00	15,00	5,00	37,00	8,00	790,00

Horaires réglementaires:

Classes	EPS	ArPla	EdMus	franç	HGEMC	LV1	LV2	maths	SVT	techno	SPC	Remédiation	Total	Nb Classe	total
6ème	4,00	1,00	1,00	4,50	3,00	4,00	0*	4,50		3,00		1,00	26,00	7	182,00
5ème	3,00	1,00	1,00	4,50	3,00	3,00	2,50	3,50	1,50	1,50	1,50		26,00	6	156,00
4ème	3,00	1,00	1,00	4,50	3,00	3,00	2,50	3,50	1,50	1,50	1,50		26,00	6	156,00
3ème	3,00	1,00	1,00	4,00	3,50	3,00	2,50	3,50	1,50	1,50	1,50		26,00	6	156,00
Total général													650,00		

total DGH:	790,00
------------	--------

obligatoire	650,00
-------------	--------

Labo (6 enseignants de sciences)	5,00
AS forfait (5 enseignants d'EPS à 3h par enseignant)	15,00

Pour option, projet, dédoublement il reste:

120,00

1. Dispositifs spécifiques hors horaires réglementaires: ventilation des

120,00

Enseignement de compléments et ateliers					16,00	AP et projets pour tout un niveau (hors IRD)			104,00	Détails des dédoublements(AP)				
Classes	Catalan	Latin	Chorale	Ateliers (théâtre, Maths en jean, Bio jardiniers arts...)		Dédoublement (AP)	Horaires abordés au-delà des 26h (vote CA et demande) et coût des dispositifs	Total hebdo pour les classes hors dispositifs "devoirs faits"		6ème	5ème	4ème	3ème	AP par discipline
6ème	0,00					Lettres-maths-SVT-HG	Espagnol/catalan 1h30 par classe et 0h30 1rd dans le dispositif de remédiation pour diminuer la taille des groupes.	27h30	En attente de précision sur dispositif "devoirs faits" et de construction pour le dispositif de remédiation (moyens flèches et organisation avec IRD)	Lettres	Lettres	Lettres	Lettres	4
5ème	2,00	2,00	2,00	2,00		Lettres-anglais-espagnol-Maths (hebd) - SVT(spécifique si aménagement)		26h			Anglais		Anglais	2
4ème	2,00	2,00				Lettres-espagnol-maths-SPC-SVT-Technologie	Valeurs et HG EMC → 0,5 en 4ème sur la question EMC en projet	26h30			Espagnol	Espagnol	Espagnol	3
3ème	2,00	2,00				Lettres-anglais-espagnol-HG-Maths-Techno-SPC-SVT	Français +0,5h, HG +0,5h	27h			HG		HG	2
Professeurs concernés	Benet	Germa	Lestienne	Ateliers Germa (moyens) et Catinaud (arts P.) en HS, IMP pour les référents d'autres ateliers (M.L.)		Equipes concernées	Equipes concernées			mathématiques	mathématiques (techniques)	mathématiques	mathématiques	4
Total horaire:	6,00	6,00	2,00	2,00		79,00	25,00	10,5h ESP 6e / 3h HG 4e / 3h FR 3e et 3h HG 3e / remédiation 6 : 5,5h (hors 7h ex-Sciences maintenues dans les			Technologie	Technologie	2	
						déclat ci-contre	"Projets":	104,00			SPC	SPC	2	
										SVT	SVT, 5 classes en demi-groupes et une avec AP. Répartition à stabiliser.	SVT	SVT	3
										14,00	23,00	18,00	24,00	
										total	79,00			

Dotation 2021 (26 classes)

H. Postes	757,0
-----------	-------

Organisation prévue

Horaires obligatoires	650,00
-----------------------	--------

Horaires pour financer l'AP

--	--

Dotation 2021 (26 classes)	
H. Postes	757,0
Heures Sup	40,0
Total	797,0

Dotation 2022 (25 classes)	
H. Postes	722,0
Heures Sup	34,0
Total	756,0

Dotation 2023 (24 classes)	
H. Postes	746,5
Heures Sup	43,5
Total	790,0

Organisation prévue	
Horaires obligatoires	650,00
Forfaits UNSS	15,00
Labo	5,00
Enseignements de compléments et ateliers sur DGH	16,00
Projets dont AP et aménagements	104,00
Total	790,00

à stabiliser pour les nouveaux dispositifs

Aucun changement sur les AP sauf HG (5ème passé en 6ème choix équipe 2021). A noter l'AP mathématiques restera hebdomadaire en 6ème. En SVT, en 6e en 2023; la classe qui travaille en classe entière bénéficiera d'un AP par équité avec les autres pour qui Mme Sole assure la SVT en demi-classe

2. Structure prévisionnelle rentrée 2023

Effectif	Classes	Langues vivantes	Enseignement de complément	Enseignement pratiques interdisciplinaires (EPI)	"Activités" possible	IRD/media en élaboration avec Mme Janer-Roth
27h30/sem	200	7 classes	AGL1 4h	PROJET 6ème	CHORALE	UNSS. Ateliers, Devoirs Fais obligatoire dans la loi
28h/sem	180	6 classes	AGL1 3h	ESP2 2,5h	CATALAN 2H OU LATIN 2H / CHORALE	UNSS. Ateliers, Devoirs Fais
26h30/sem	180	6 classes	AGL1 3h	ESP2 2,5h	CATALAN 2H OU LATIN 2H / CHORALE	Arts Presse en (re)construction
27h/sem	175	6 classes	AGL1 3h	ESP2 2,5h	CATALAN 2H OU LATIN 2H / CHORALE	"Les arts verts" / "c'est quand qu'on va où?"

"horaire élève"

NB dispositif de remédiation en 6ème à la place de la technologie à finaliser avec les équipes

à stabiliser/financer avec Mme Janer-Roth et les équipes; interventions ponctuelles

Préparation de rentrée 2023-2024 - DOC 3 - Dotation et ventilations par disciplines

Collège de Toulouges
2023

	Apport	Besoins	Ecart
CTRL	746,50	790,00	43,50
Totaux	746,50	790,00	43,50

Ecart	DGH		
0,00	HP	746,50	TTL
0,00	HSA	43,50	790,00

Lettres modernes/ classiques	Nom	Apport	Besoins	Ecart	CSD	Destination CSD	CSR	Origine CSR	Suppression
	BOTELLA	18,00							
	WYDER	18,00							
	DANOY	18,00							
	MERCURI	18,00							
Retour temps plein	JUANOLA (fin TP)	18,00							
	LORENTE	18,00							
	GERMA (6HP classiques)	15,00							
	0,00	0,00							
	Totaux	123,00	135,00	12,00					

Anglais	Nom	Apport	Besoins	Ecart	CSD	Destination CSD	CSR	Origine CSR	Suppression
	BELTRAN	18,00							
	BROT	18,00							
	FANCHON	18,00							
	PERFETTO	18,00							
maintien Mme Larivière	CSR Port-Vendres - Larivière	6,00					6,00	Port Vendres	
	Totaux	78,00	88,00	10,00					

Espagnol / Espagnol- Catalan	Nom	Apport	Besoins	Ecart	CSD	Destination CSD	CSR	Origine CSR	Suppression
	ARRO/ GLANNES	18,00							
	LADISLAS	18,00							
	GARCIA	18,00							
Aucun changement, maintien des support	BENET(6HP en catalan)	18,00							
	Totaux	72,00	72,00	0,00					

Histoire Géo	Nom	Apport	Besoins	Ecart	CSD	Destination CSD	CSR	Origine CSR	Suppression
	GEOTTO	18,00							
Support sans CSD	FERRER	18,00							
	MOUNIER	15,00							
	PEROY	18,00							
	TIOUR	18,00							
	Totaux	87,00	91,50	4,50					

Mathématiques	Nom	Apport	Besoins	Ecart	CSD	Destination CSD	CSR	Origine CSR	Suppression
Retour Temps plein	CHEVALIER (retour à temps plein)	18,00							
	COUSINIE	18,00							
Maintien des TP	TARBOURIECH (TP 15 h)	15,00							
	COGEZ (TP 16h)	16,00							
	NAVARRO	18,00							
	VIE	18,00							
	Totaux	103,00	110,00	7,00					

Technologie	Nom	Apport	Besoins	Ecart	CSD	Destination CSD	CSR	Origine CSR	Suppression
	POSTE à pourvoir (M. Genebrier?)	18,00							
Maintien de deux supports	BONAVENT	18,00							
	Totaux	36,00	40,50	4,50					

Physique Chimie	Nom	Apport	Besoins	Ecart	CSD	Destination CSD	CSR	Origine CSR	Suppression
	CSR du collège la Garrigole	6,50							
Poste partagé qui devient CSR de la Garrigole	Poste Piteux à pourvoir	18,00							
	RESPAUT	18,00							
	Totaux	42,50	45,00	2,50					

SVT	Nom	Apport	Besoins	Ecart	CSD	Destination CSD	CSR	Origine CSR	Suppression
	VERGER	18,00							
TP de Mme Sole et aménagement / Répartition à travailler	GOURBAL	18,00							
	SOLE (TP 16h et aménagement)	16,00							
	BMP 6 (aménagement obtenu)	6,00							
	Totaux	58,00	58,00	0,00					

Education musicale	Nom	Apport	Besoins	Ecart	CSD	Destination CSD	CSR	Origine CSR	Suppression
	LESTIENNE (TP 14h)	14,00							
Temps partiels qui se poursuivent	BENIN (TP 12h)	12,00							
	Totaux	26,00	27,00	1,00					

Arts plastiques	Nom	Apport	Besoins	Ecart	CSD	Destination CSD	CSR	Origine CSR	Suppression
	BASILIEN (TP 9h)	9,00							
Temps partiels qui se poursuivent	CATINAUD (TP 15h)	15,00							
	Totaux	24,00	26,00	2,00					

EPS	Nom	Apport	Besoins	Ecart	CSD	Destination CSD	CSR	Origine CSR	Suppression
	FRADET	20,00							
Pas de complément de services. Répartition à travailler	VANDEWALLE ? (poste M. Landes)	20,00							
	SUCCARATS	20,00							
	BERTRAND	17,00							
	TRAZIC	20,00							
	Totaux	97,00	97,00	0,00					